

# ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES  
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES  
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – CSN  
AM-2001-7594 (catégorie 2 - personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers) ET  
AM-2001-7595 (catégorie 3 - personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration)  
(ci-après appelé « le Syndicat »)

ci-après désignés collectivement « les Parties »

**OBJET : Arrangement local découlant de l'article 1.02 des dispositions nationales - Statut de la Personne salariée affectée à une assignation à temps complet ayant une durée prévue de 6 mois et plus**

## PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT** que l'Employeur et le Syndicat sont assujettis aux dispositions nationales de la convention collective liant le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) en vigueur du 16 juin 2024 au 31 mars 2028 ainsi qu'aux dispositions locales de la convention collective liant le Centre Intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux – CSN en vigueur à compter du 6 janvier 2019 (ci-après la convention collective);

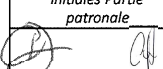
**CONSIDÉRANT** la Loi sur le régime de négociation dans le secteur public et parapublic (L.R.Q, c. R 8.2);

**CONSIDÉRANT** l'article 1.02 des dispositions nationales de la convention collective relativement au statut de la personne salariée affectée à une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus;

**CONSIDÉRANT** la volonté des Parties de convenir d'un arrangement local relativement au statut de la personne salariée à temps partiel qui est affectée à une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Préambule**  
Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et procède à son interprétation.

Initiales Partie patronale	Initiales Partie syndicale
	DP NG

**2. Modalités**

La personne salariée sans poste étant sur la liste de rappel affectée à une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus a l'option d'être considérée, pendant cette période, comme une personne salariée à temps complet temporaire, ou de conserver son statut de temps partiel. La personne salariée informe l'Employeur de son choix. À défaut d'en informer l'Employeur, celle-ci est réputée être une personne salariée à temps partiel.

**3. Durée**

Cet arrangement local est valide à compter de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions négociées et agréées à l'échelle nationale.

Nonobstant ce qui précède, à la demande de l'une ou l'autre des Parties et sur préavis de quarante-cinq (45) jours, celles-ci s'engagent à renégocier les modalités du présent arrangement local ou à dénoncer à l'autre Partie son intention d'y mettre fin.

**4. Litige**

Advenant un problème d'application ou d'interprétation de la présente, les Parties se rencontrent pour tenter de trouver une solution.

**5. Signatures**

Un exemplaire des présentes dûment signé, que les signatures apparaissent sur la même page ou des pages différentes, et échangé par télécopieur ou par courriel dans un format lisible, notamment un fichier d'image étiqueté (TIFF) ou un fichier de document portable (PDF), vaudra comme un original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :**

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS DES LAURENTIDES  
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN**

(catégorie 2 – personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers) ET (catégorie 3 – personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration)

À : St-Jérôme

Date : 30 octobre 2025



Nancy Gauthier  
Vice-présidente griefs

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES**

À :

Date :

St-Jérôme  
26 novembre 2025



Chantal Daoust  
Chef de service  
Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux

À : St-Jérôme

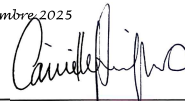
Date : 12 novembre 2025



Dominic Presseault  
Président du syndicat

À : St-Jérôme

Date : 26 novembre 2025



Camille Desjardins  
Conseillère cadre  
Partenariat RH - relations de travail